

DÉLIBÉRATION N°3.5.2/2021/02 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS – IMPLANTATION DE SIGNALÉTIQUE.

Le rapport est retiré.

Monsieur le Maire explique qu'après discussion avec les services de Saint-Lô Agglo, et conformément aux demandes des élus lors de la réunion préparatoire, le Totem initialement prévu Avenue Sainte Marie ne sera pas posé. Le Totem du stade de la Falaise sera déplacé de la Route de Coutances à la rue du Stade.

Une nouvelle convention sera proposée ultérieurement pour la signalétique sur les bâtiments et le totem rue du Stade. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur ce point en février.

DÉLIBÉRATION N° 3.5.1/2021/01/02 - DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur LEBICTEL présente le rapport n°2.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De constater que cette impasse d'une superficie de 430 m² environ a perdu son caractère de voie publique ;
- De déclasser de fait ce délaissé de voirie en vue d'une éventuelle cession.



Impasse concernée

DÉLIBÉRATION N°7.1/2021/01/03 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021.

Monsieur SIMON présente le rapport n°3.

Un conseiller municipal demande des précisions sur les 5 900 € prévus pour le FabLab.

Monsieur SIMON indique que ce montant était prévu mais pas affecté budgétairement. La facture émise en 2020 sera payée sur le budget 2021.

Madame DAVID assure qu'il s'agit d'un problème comptable – la dépense était prévue au budget 2020.

Monsieur LEBICTEL précise que le montant de 7 000 € pour le diagnostic de la salle des fêtes est un montant estimatif. Selon les premiers devis, la facture réelle sera inférieure.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la décision modificative suivante en section d'investissement :

DEPENSES	OPERATIONS / ARTICLES	RECETTES
- 73 000.00 €	120 – 2135 Acquisitions foncières / Rénovation de bâtiments	0.00 €
22 000.00 €	113 – 2188 Ecole élémentaire	0.00 €
6 000.00 €	115 – 2183 Médiathèque	0.00 €
14 000.00 €	103 – 2031 Extension du centre-ville - Salle des fêtes	0.00 €
15 000.00 €	121 – 2135 Maison médicale	0.00 €
10 000.00 €	122 – 2135 Aires de jeux	0.00 €
6 000.00 €	123 – 2188 Eglise	0.00 €
0.00 €	TOTAL	0.00 €

S'agissant d'une réaffectation des crédits d'investissement, l'équilibre général du budget n'est pas affecté.

DÉLIBÉRATION N° 7.5/2021/01/04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS A.S.C.A.

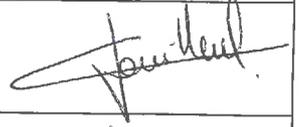
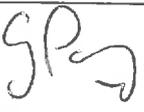
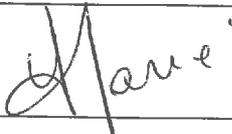
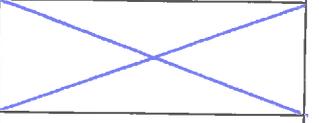
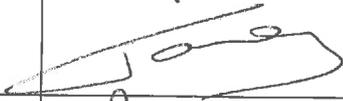
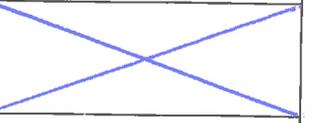
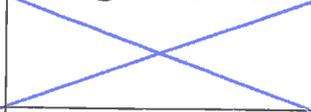
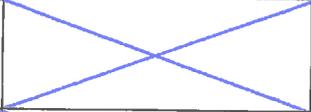
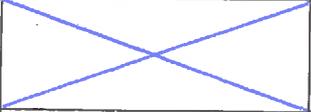
Monsieur SIMON présente le rapport n° 4.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'association des commerçants A.S.C.A. une subvention exceptionnelle de 5 000.00 €. Cette subvention sera assortie d'une convention précisant les modalités d'octroi et les conditions de son attribution.

- Conseil d'école : reconduction de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- Dates à retenir : 17/02 (Réunion axe St-Lô/Coutances) et 2/03 (à 20h échanges avec le Président de l'Agglo).

Fin de séance à 21h18.

Le rapporteur,

Alain SÉVÈQUE		Etienne CHOISY	
Dany DAVID		Christophe FOUILLEUL	
Patrick SIMON		Guillaume CLAYE	
Géraldine PAING		YingYing LECLERC	
Danièle LECHEVALLIER		Jean-Charles ENOT	
Yolande MARIE		Christelle PERRUAUX	
Lydie TANAY		Nathalie BLOUET	
Claudine MIDI		André BULUCUA	
Olivier DUVAL		Evelyne MASSICOT	
Guillaume MARTIN		Hervé BRIXTEL	
Elodie HAUTOT		Jean-Pierre LEBICTEL	
Anne-Lise CHAMPVALONT		Michel DUPONT	
Cyril CRESPIN		Elisabeth LEGRAND	
Baptiste GIARD	